

*Commission canadienne du blé—Loi*

● (2120)

Les quotas volontaires présupposent l'existence d'une obligation contractuelle de livraison de la part des adhérents à un tel plan de commercialisation, et le bill C-34 obligerait... où donc est passé l'aspect volontaire? Le bill oblige les producteurs à faire livraison à leur mise en commun volontaire une fois qu'ils y ont adhéré. Si donc on est libre d'y adhérer—je répète ma question—pourquoi ne l'est-on pas de s'en dissocier?

Des mises en commun volontaires sont apparues puis disparues déjà dans les Prairies. Le cas le plus spectaculaire est celui du Syndicat du blé dans les années 1923 à 1931. Cette mise en commun volontaire avait alors été établie dans l'espoir que les producteurs retrouveraient certains des avantages dont ils avaient joui grâce aux organismes de commercialisation durant la première guerre mondiale et tout de suite après. Ils produisaient alors sous un régime de commercialisation ordonnée obligatoire, et on croyait qu'en établissant des syndicats volontaires, à partir de 1923, on pourrait jouir des mêmes avantages.

Eh bien, que s'est-il passé? La Commission canadienne du blé a supprimé les fluctuations saisonnières des prix payés aux producteurs par une mise en commun des recettes de l'ensemble de la récolte et par le versement des paiements initiaux et finaux. Les paiements initiaux ont également permis aux agriculteurs de dépendre moins des banques pour leur capital d'exploitation. En 1921, un an après la suppression de la Commission du blé et le rétablissement des opérations à terme, le prix moyen versé aux producteurs a baissé de 85 cents le boisseau—soit une diminution de 34 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les producteurs de l'époque étaient plus convaincus que jamais que les spéculateurs les volaient et le premier ministre de la Saskatchewan d'alors, W. A. Martin, a demandé aux présidents de l'ancienne commission du blé, MM. James Stewart et F. W. Ridell, de faire rapport sur l'établissement d'une mise en commun volontaire ou contractuelle. Leur rapport indiquait qu'une mise en commun volontaire ou contractuelle ne profiterait pas aux producteurs autant qu'une mise en commun obligatoire, comme ils avaient connu sous la Commission canadienne du blé pendant la première guerre mondiale. Le rapport indiquait que les mises en commun volontaires pouvaient réduire les fluctuations saisonnières des prix des producteurs et qu'il valait la peine de les essayer. Les présidents ont signalé que les trois-quarts de la récolte du corridor de blé des Prairies étaient mis sur le marché pendant un trimestre de l'année où les prix baissaient de façon chronique, et qu'une commercialisation plus ordonnée ferait hausser le prix des producteurs. Ils prétendaient que les consommateurs en profiteraient également pour la bonne raison que le prix de la farine est lié aux prix du blé. Le prix de la farine vendue aux consommateurs était basé sur un prix du blé élevé alors que le blé qui avait servi à confectionner cette farine avait été acheté plus tôt à bas prix. Cela pourrait très bien arriver avec les colza et ses dérivés et cela arriverait probablement.

Stewart et Ridell ont proposé la création de syndicats libres qui côtoieraient les syndicats obligatoires sur le marché. D'après eux, il serait trop difficile d'instaurer des syndicats obligatoires pour la bonne raison que les agriculteurs ne voudraient pas souscrire à un système non éprouvé. Ils se trompaient. On créa des syndicats obligatoires en 1923-1924 et

le prix du blé était tombé à \$1.43. Les syndicats fusionnèrent pour avoir finalement un effectif de 140,000 membres qui vendaient la moitié de la récolte de blé de l'Ouest à un organisme central. Les prix grimperent de 65 cents le boisseau en 1924-1925 et ils excédèrent de 20 à 30 cents le prix du blé vendu sur le marché libre jusqu'à la saison record de 1928 où les prix furent légèrement inférieurs à ceux de 1922. Les syndicats commencèrent à se heurter à des difficultés insurmontables avec la récession et la chute du prix des grains. Ils n'arrivaient pas à avoir suffisamment de rentrées pour pouvoir effectuer les versements initiaux sans devoir emprunter au gouvernement. Les trois coopératives agricoles étaient criblées de dettes et ce n'est que quinze ans après la faillite du système de syndicat volontaire qu'elles finirent de les rembourser.

Le syndicat a été alors forcé d'abaisser ses paiements initiaux et il devint évident qu'on serait de moins en moins enclins à proposer de nouvelles périodes de mise en commun. Les producteurs se rabattirent en masse sur les contrats de livraison. On n'en était pas à une fraude près, monsieur l'Orateur. En 1926, alors que les fonctionnaires du syndicat de la Saskatchewan estimaient avoir 80 p. 100 de la superficie en blé sous contrat, ils ne reçurent en fait que 56 p. 100 des livraisons.

Certains membres du syndicat livrèrent leur blé au marché libre lorsqu'ils croyaient en tirer le maximum. Ils empêchaient ainsi le syndicat d'obtenir les meilleurs prix pour leurs membres. Même si le syndicat n'a pas survécu, il n'en a pas moins contribué à l'essor et au développement économiques entre 1923 et 1928. Il a certainement supprimé les fluctuations des prix payés aux patrons et il semble bien avoir permis aux producteurs d'obtenir des prix supérieurs à ce qu'ils auraient pu avoir sur le marché libre pendant cette période de cinq ans. A la suite de cette expérience, les producteurs ont certainement accentué leurs pressions—politiques s'entend—pour que l'on ordonne la mise en commun obligatoire et que l'on revienne à la Commission du blé en sensibilisant les agriculteurs aux avantages d'avoir un seul office de commercialisation et de se mettre ensemble pour réduire les risques au minimum et tirer le meilleur parti de leur produit.

Le syndicat des années 1920, monsieur l'Orateur, a joué le rôle de pionnier dans le domaine du développement du marché, en tant qu'organisme central de commercialisation. Il a dépassé la bourse des grains de Winnipeg. Il a envoyé des agents Outre-mer pour encourager la vente directe à nos principaux clients. Il a contribué au développement des silos coopératifs qui permettaient de réduire les frais de manutention que devaient payer les producteurs. Le nombre d'éleveurs ruraux appartenant aux trois syndicats provinciaux du blé est passé de 119 en 1925 à 1650, en 1931. C'était l'époque où les coopératives possédaient un tiers des élévateurs de tête de ligne du Canada. Ces chiffres représentent une bonne partie des 1667 élévateurs ruraux qui sont venus s'ajouter aux installations d'entreposage au cours des années 1920.

Passons maintenant à une période un peu plus récente de notre histoire. Ces syndicats provinciaux ont de nouveau essayé de revenir aux associations volontaires de mise en commun en 1959, alors qu'ils cherchaient un moyen d'encourager la production de la graine de colza. Les différentes associations ont reçu l'adhésion de 40 p. 100 des producteurs, mais quatre ans plus tard le taux d'adhésion était tombé à 18 p. 100 et les syndicats ont été dissous lorsque la bourse des